

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00089

Numéro SIREN : 847 590 973

Nom ou dénomination : 2AC FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2023 sous le numéro de dépôt B2023/004004

Désignation de l'entreprise **SAS ZAC FINANCES** 1 rue des tourterelles
 Adresse de l'entreprise **66700 ARGELES SUR MER**
 SIRET **8 4 7 5 9 0 9 7 3 0 0 0 1 6**
 Durée de l'exercice en nombre de mois * **12** Durée de l'exercice précédent * **12**

				Exercice N clos le 31122022	Exercice N-1 clos le 31122021
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres* 010		012		
		014	016		
	Immobilisations corporelles* 028		030		
	Immobilisations financières* (1) 040	5 265	042	5 265	435 255
	Total I (5) 044	5 265	048	5 265	435 255
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production * 050		052		
		Marchandises * 060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes 064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3) 068		070		
		072	191 073	074	191 073
	Valeurs mobilières de placement 080		082		
	Disponibilités 084	568 881	086	568 881	130 712
	Charges constatées d'avance * 092		094		
	Total II 096	759 954	098	759 954	161 063
	Total général (I + II) 110	765 219	112	765 219	596 318
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel * 120			430 000	430 000
	Ecart de réévaluation 124				
	Réserve légale 126			8 110	2 373
	Réserves réglementées* 130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131) 132			54 085	45 084
	Report à nouveau 134				
	Résultat de l'exercice 136			266 218	114 738
	Provisions réglementées 140				
Total I 142			758 412	592 194	
Provisions pour risques et charges Total II 154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164				
	Fournisseurs et comptes rattachés * 166			147	142
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169) 960) 172			6 660	3 982
	Produits constatés d'avance 174				
Total III 176			6 807	4 124	
Total général (I + II + III) 180			765 219	596 318	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195		
	(2) Dont créances à plus d'un an 197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * 182		15
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice * 184		700 000

Formulaire obligatoire (article 302 septes A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 2AC FINANCES		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le 31122021		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue	{ biens } dont export { services * } intracommunautaires	215		214	
			217		218	
			(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
		Variation de stock (marchandises) *			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
Autres charges externes* :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	18 804
						2 581
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244		
Rémunérations du personnel *				250		
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252		
Dotations aux amortissements *				254		
Dotations aux provisions				256		
Autres charges {		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	18 804	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(18 804)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers (III)			280	20 722	
	Produits exceptionnels (IV)			290	700 000	
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	430 000
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	5 700	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	266 218
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	266 218	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	5 700	
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cis d'associés	247		330	56 081	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septes)	981				
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345				
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987				
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643			
	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)		989			
		Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991			
	Investissements outre-mer		344			
		Zones de développement prioritaire (art 44 septidécies)				
Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)		127				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655				
Deduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645				
	Deduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647				
	Deductions exceptionnelles (art 39 decies F)	990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1		352	37 998	
		Déficit col. 2				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I S seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1		370	37 998	
		Déficit col. 2			372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Annexe

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le plan comptable général de 2014 et tiennent compte de l'incidence des nouvelles règles comptables obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2005 relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. NOTE DE PRESENTATION GENERALE

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.

Il a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

III. NOTES SUR LE BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont valorisées au bilan suivant la méthode du coût historique complet. Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des biens ou de la durée de protection juridique.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

2. Immobilisations financières

Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Stocks

Le stock est calculé selon la méthode du coût de revient moyen pondéré. Il a fait l'objet d'un inventaire physique à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe en mentionne les échéances.

Une provision a été comptabilisée pour les créances qui présentent un risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice en appliquant un coefficient de dépréciation à leur montant nominal hors taxe.

5. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe mentionne les durées restants à courir des emprunts.

6. Dettes d'exploitation

Les dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale après prise en compte de toutes les charges

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

à payer pouvant résulter tant des obligations contractuelles de la société que des législations fiscales et sociales en vigueur.

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Eléments relatifs au compte de résultat

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 720 722 euros et un total **charges** de 454 504 euros, dégageant ainsi un **résultat** de 266 218 euros.

2. Distinction des résultats courant et exceptionnel

Le classement des éléments exceptionnels s'effectue de la manière suivante :

- les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés au résultat courant.
- les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Total des Charges à payer	
---------------------------	--

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Total des Produits à recevoir	
-------------------------------	--

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2022
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

--

2AC FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 430 000 euros
Siège social : 1 rue des Tourterelles, 66700 ARGELES-SUR-MER
847 590 973 RCS PERPIGNAN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 16 JANVIER 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 266 217,87 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	266 217,87 euros
A la réserve légale	13 310,89 euros

Solde	252 906,98 euros
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	54 084,65 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	306 991,63 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 7,14 euros par action	306 991,63 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 16 janvier 2023.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % applicable aux associés personnes physiques prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 306 991,63 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

A.-c

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2020 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

100 000,00 euros, soit 2,33 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Certifié conforme

Le Président
Adrien CARRERE

